

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE :

PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CORDAIS ET DU CAUSSE, L'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DU TERRITOIRE, LA CRÉATION DES PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS (PDA) DE LA CROIX EN FER FORGÉ DE BOURNAZEL, DE L'ÉGLISE PAROISSIALE DE SALLES, DE L'ÉGLISE DE SOUEL, DU CHÂTEAU DE PENNE, DE L'ÉGLISE SAINTE-CATHERINE DE PENNE ET DE LA GROTTTE DU TRAVERS DE PENNE, DE L'ÉGLISE SAINT-PIERRE ET SAINT-PAUL DE NOAILLES, ET DE LA MAISON MERCADIER DE MILHARS

Par arrêté N° 1-URBA-12092024- du 12 septembre 2023, le Président de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse, personne responsable de la procédure, a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse qui concerne 22 des 25 communes du territoire à savoir Bournazel, Cordes sur Ciel, Labarthe-Bleys, Lacapelle-Ségalar, Laparroquial, Le Riols, Les Cabannes, Livers-Cazelles, Loubers, Marnaves, Milhars, Mouzieys-Panens, Noailles, Penne, Roussayrolles, Salles, Saint-Marcel-Campes, Saint-Martin-Laguépie, Saint-Michel-de-Vax, Souel, Vaour, Vindrac-Alayrac, sur l'abrogation des cartes communales du territoire, la création des Périmètres Délimités des Abords (PDA) de la croix en fer forgé de Bournazel, de l'église paroissiale de Salles, de l'église de Souel, du château de Penne, de l'église Sainte-Catherine de Penne et de la grotte du travers de Penne, de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul de Noailles, et de la maison Mercadier de Milhars.

Cette procédure répond aux objectifs suivants :

- Axe 1 : promouvoir l'identité locale du territoire du Cordais et du Causse
- Axe 2 : redynamiser la croissance démographique du Cordais et du Causse
- Axe 3 : optimiser les ressources du Cordais et du Causse

A cet effet, la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné Monsieur Yves JACOPS en qualité de Président de la commission d'enquête, Monsieur Jean-Jacques VIDAL en tant que membre titulaire et Monsieur Patrick ROUX, en tant que membre titulaire, par la décision n°E24000083/31 du 24 juin 2024.

L'enquête publique se déroulera du lundi 30 septembre 2024 à 9h00 jusqu'au jeudi 3 octobre 2024 à 17h00

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public lors des permanences organisées aux jours, lieux et horaires suivants :

| DATES | HORAIRES | LIEUX |
|--------------------------|-----------------|--|
| Lundi 30 septembre 2024 | 9h00-12h00 | LES CABANNES Au siège de la 4C- 33 promenade de l'Autan |
| Lundi 30 septembre 2024 | 14h00-17h00 | VAOUR à la Mairie – 4 place de la mairie |
| Samedi 5 octobre 2024 | 9h00-12h00 | CORDES SUR CIEL à la Mairie annexe- 3 rue des écoles |
| Mardi 8 octobre 2024 | 9h00-12h00 | MILHARS à la Mairie – 62 place de la mairie |
| Mardi 8 octobre 2024 | 14h00-17h00 | BOURNAZEL à la Mairie – 185 route de Mouzieys-Panens |
| Samedi 12 octobre 2024 | 9h00-12h00 | CORDES SUR CIEL à la Mairie annexe – 3 rue des écoles |
| Vendredi 18 octobre 2024 | 9h00-12h00 | LACAPELLE-SEGALAR à la Mairie – 17 impasse du Bousquet |
| Mardi 22 octobre 2024 | 9h00-12h00 | MILHARS à la Mairie – 62 place de la mairie |
| Mardi 22 octobre 2024 | 14h00-17h00 | BOURNAZEL à la Mairie – 185 route de Mouzieys-Panens |
| Vendredi 25 octobre 2024 | 9h00-12h00 | LACAPELLE-SÉGALAR à la Mairie – 17 impasse du Bousquet |
| Jeudi 31 octobre 2024 | 9h00-12h00 | VAOUR à la Mairie – 4 place de la mairie |
| Jeudi 31 octobre 2024 | 14h00-17h00 | LES CABANNES Au siège de la 4C- 33 promenade de l'Autan |

La commission d'enquête se tiendra également à la disposition du public lors de permanences téléphoniques organisées aux jours et horaires suivants :

| DATES | HORAIRES |
|--------------------------|-----------------|
| Vendredi 11 octobre 2024 | 14h00-16h00 |
| Jeudi 17 octobre 2024 | 14h00-16h00 |
| Jeudi 24 octobre | 14h00-16h00 |

La prise de rendez-vous pour les permanences physiques et téléphoniques seront possibles dès la publication de l'avis d'enquête publique, via le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5580>

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :
Concernant le projet du PLUi arrêté :

- Le bilan de la concertation
- Le diagnostic
- Le diagnostic agricole
- La justification et l'évaluation environnementale
- Le PADD
- Les OAP et STECAL
- Les atlas comprenant le potentiel densifiable, les emplacements réservés, les changements de destination, le patrimoine bâti, le patrimoine boisé, la cartographie de l'évaluation environnementale
- Le règlement graphique
- Le règlement écrit
- Les annexes
- Les pièces administratives
- Les avis sur le PLUi arrêté émis par les communes membres de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse
- Les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA)
- Les avis des communes et intercommunalités limitrophes consultées
- L'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du Tarn
- L'évaluation environnementale, l'avis de la Mission Régionale de l'autorité environnementale et la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale.
- L'avis du Préfet du Tarn, dans le cadre de la demande de dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation au titre des articles L.142-4 et L.142-5 du Code de l'urbanisme

Concernant les modifications des Périmètres Délimités des Abords (PDA) de la croix en fer forgé de Bournazel, de l'église paroissiale de Salles, de l'église de Souel, du château de Penne, de l'église Sainte-Catherine de Penne et de la grotte du travers de Penne, de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul de Noailles, de la maison Mercadier de Milhars :

- Les pièces administratives liées à la procédure
- Les cartographies liées à la réduction des PDA

Durant toute la durée de l'enquête le dossier d'enquête sera mis gratuitement à disposition du public sur un poste informatique et en version papier au siège de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse, aux jours et heures habituels d'ouverture du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h00 à 17h00, à l'exception des jours fériés.

Le dossier d'enquête sera également mis gratuitement à disposition du public sur poste informatique dans toutes les mairies composant le territoire de la 4C, aux jours et heures habituels d'ouverture, à l'exception des jours fériés. Le dossier d'enquête sera mis gratuitement à disposition du public en version papier durant les 12 permanences organisées par les membres de la commission d'enquête, selon le calendrier précisé à l'article 11 suivant.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne à sa demande et à ses frais, pendant l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique est consultable en version informatique via le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5580> - accessible 7j/7j et 24h/24h du premier jour de l'enquête publique à 9h00 au dernier jour de celle-ci à 17h00.

Le siège de l'enquête publique unique est situé au siège administratif de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse – 81170 LES CABANNES.

Le maître d'ouvrage et l'autorité compétente sont la Communauté de Communes du Cordais et du Causse, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU et de documents d'urbanisme en tenant lieu, dont le siège social et administratif se situe au 33, Promenade de l'Autan à Les Cabannes.

À l'issue de l'enquête publique, l'abrogation des cartes communales, le projet d'élaboration du PLUi, la création des Périmètres Délimités des Abords (PDA) de la croix en fer forgé de Bournazel, de l'église paroissiale de Salles, de l'église de Souel, du château de Penne, de l'église Sainte-Catherine de Penne et de la grotte du travers de Penne, de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul de Noailles, de la maison Mercadier de Milhars, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, seront approuvés par le Conseil communautaire.

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra émettre ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête papier disponibles au siège social et administratif de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse, et dans les 25 mairies des communes membres, aux jours et heures d'ouvertures habituels,

- sur le registre dématérialisé ou le dépôt de contribution est possible grâce au lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5580>

- par courrier adressé à la commission d'enquête à l'adresse suivante : M. Le Président de la commission d'enquête publique unique du Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Communauté de Communes du Cordais et du Causse – 33 promenade de l'Autan – 81170 LES CABANNES,

- Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-5580@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5580> et donc visibles par tous. Les contributions renseignées sur les registres d'enquête papier seront également publiés dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5580> et donc visibles par tous.

À l'expiration du délai de l'enquête publique unique, les registres seront clos et signés par le Président de la commission d'enquête. Les observations et propositions reçues après le jeudi 31 octobre 2024 à 17h00 ne pourront pas être prises en considération par la commission d'enquête.

La commission d'enquête rencontrera le Président de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse dans les 8 jours qui suivent la clôture de l'enquête (le délai de huit jours court à compter de l'accomplissement de la plus tardive des formalités) et lui communiquera par procès-verbal de synthèse les observations orales et écrites :

Le Président disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans le délai de 30 jours qui suit la fin de l'enquête, la commission d'enquête :

- établira le rapport (le contenu est fixé au R.123-19 du Code de l'environnement) ;

- consignera dans une présentation séparée ses conclusions personnelles motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables ;

- transmettra ces documents à l'autorité compétente et au Tribunal administratif de Toulouse.

Une copie du rapport et des conclusions sera communiquée par le Président de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse à M. le Préfet du Tarn.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public :

- sur le site internet de la 4C : <https://4c81.fr/plui/>

- sur support papier, au siège de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse, à Les Cabannes, ainsi que dans la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête.

Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par le Président de la commission d'enquête.